Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250722-CC2025_187-AR

Arrêté n°CC2025_187

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE
2-Urbanisme
2-1 Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DE LA PRESIDENTE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

ARRETE DE LA PRESIDENTE PORTANT OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLUI DU PAYS DE POUZAUGES, LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI N°1, LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES LA CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

La Présidente de la Communauté de communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 à 123-18 et R123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2L. 300-6, L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-45, L153-47 et L153-48, L. 153-58,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC08022221 du 08/02/2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC21062243 du 21 juin 2022 arrêtant la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et établissant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC07022321 du 07 février 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire CC04042312 29 mars 2023 approuvant la révision allégée du PLUi n°1,

Vu l'arrêté CC2025_066 du 25 février 2025 prescrivant la modification simplifiée n°4, la modification de droit commun n°1, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 ;

Vu la délibération n° CC14112316 du Conseil Communautaire en date du 14 novembre 2023 arrêtant le projet d'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du Patrimoine) et prescrivant la création des Périmètres Délimités des Abords du Pays de Pouzauges ;

Vu la délibération n°CC30101802 du conseil communautaire du 30 octobre 2018 approuvant la prise de compétence « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'art. L2224-8 du CGCT »

Vu la délibération n° CC06042112 du 14 avril 2021 approuvant le lancement de la consultation en vue de la réalisation du diagnostic et d'un schéma directeur des eaux usées de la communauté de communes du Pays de Pouzauges, le lancement de la réalisation des plans de zonages ;

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250722-CC2025_187-AR

Vu la décision n°E25000108/85 du 20/05/2024 de Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Laurent DUFOUR, Commissaire Général de police en retraite, demeurant à La Roche sur Yon (85000), en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°1, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1, ainsi que la définition et la mise à jour du schéma directeur des eaux usées.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1ER : Objet de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique intégrant les procédures de :

- Modification de droit commun n°1 du PLUi du Pays de Pouzauges
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1
- Révision du schéma directeur des eaux usées
- Création des Périmètres Délimités des Abords

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La procédure d'enquête publique unique est conduite par la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, compétente en matière de PLUi et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'art. L2224-8 du CGCT, dont le siège est situé Maison de l'Intercommunalité BP 10267 - 18 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

Les informations pourront être demandées auprès de Mme BRET-CAPITAINE, Responsable du Service Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Maison de l'Intercommunalité BP 10267 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

✓ ***Concernant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi***

- La notice de présentation et de justification du projet de modification de droit commun n°1 du PLUi prescrit par CC2025_066 du 25 février 2025
- Les délibérations et arrêtés relatifs à la procédure
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de modification de droit commun n°1 ainsi que celui émis par la MRAE et de la CDPENAF
- L'avis de la DREAL portant sur le Dossier Cas par Cas

✓ ***Concernant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1***

- La notice de présentation et de justification du projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 prescrit par CC2025_066 du 25 février 2025
- Les délibérations et arrêtés relatifs à la procédure
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1 ainsi que celui émis par la MRAE

✓ ***Concernant la procédure de schéma directeur des eaux usées***

- Le rapport de présentation portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées issues de la consultation en vue de la réalisation du diagnostic et d'un schéma directeur des eaux

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250722-CC2025_187-AR

usées de la communauté de communes du Pays de Pouzauges, le lancement de la réalisation des plans de zonages prescrite par délibération n° CC06042112 du 14 avril 2021

- Les délibérations relatives à la procédure
- Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de schéma directeur des eaux usées de la communauté de communes du Pays de Pouzauges

✓ ***Concernant la procédure de Périmètre Délimité des Abords***

- Le Rapport de présentation et les plans de zonages des PDA
- Les délibérations relatives à la procédure

ARTICLE 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Laurent DUFOUR, Commissaire Général de police en retraite, demeurant à La Roche sur Yon (85000), en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête Publique unique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges - Maison de l'Intercommunalité BP 10267 La Fournière 85702 Pouzauges Cedex.

Des permanences du Commissaire enquêteur seront également organisées dans les communes de Pouzauges, Sèvremont, Saint-Mesmin, Monsireigne et le Boupère.

ARTICLE 6 : Durée de l'enquête Publique unique

L'enquête publique unique relative aux procédures de modification de droit commun n°1, déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1, la révision du schéma directeur des eaux usées ainsi que les Périmètres Délimités des Abords, se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 01/10/2025 à 9h00 au 04/11/2025 à 17h00 inclus.

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de quinze jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

- Sur support papier, aux lieux et heures d'ouverture suivants :
    - Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
    - En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : Les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à17h00, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, et le samedi de 9h30 à 12h00
    - En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
    - En mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise 85700 Saint Mesmin : lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h30
    - En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : le lundi, mercredi et vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, le mardi et le jeudi de 14h à 17h30,
    - En mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne : lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, et le vendredi de 14h à 16h.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250722-CC2025_187-AR

- À partir d'un poste informatique, aux mêmes lieux et heures.
- Par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site https://www.paysdepouzauges.fr/

ARTICLE 8 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- En les consignant sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, tenus à sa disposition aux lieux et heures d'ouverture suivants :
    - Au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00
    - En mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges : lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à17h00, mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, samedi de 9h30 à 12h00
    - En mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont : Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 18h
    - En mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise 85700 Saint Mesmin : lundi, mercredi, vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, mardi, jeudi de 8h à 12h30
    - En mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère : lundi, mercredi vendredi de 8h30-12h30 /14h-17h30, mardi, jeudi de 14h à 17h30,
    - En mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau, 85110 Monsireigne : lundi, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h, vendredi de 14h à 16h.
    - En mairie de Réaumur, 1 place de l'Eglise, 85700 Réaumur : lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, mercredi de 9h30 à 12h, vendredi de 13h30 à 17h
    - En mairie de Montournais, 5 Place du Chevalier Jehan, 85700 Montournais : lundi de 10h à 12h et de 14h à 18, mardi, mercredi et jeudi de 10h à 12h, vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
    - En mairie du Tallud Ste Gemme, 1 rue Réaumur, 85390 Tallud Ste Gemme : lundi de 9h à 12h et de 16h30 à 19h, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h
    - En mairie de Chavagnes les Redoux, 1 place de la Mairie, 85390 Chavagnes les Redoux : lundi et jeudi de 9h30 à 12h, mardi et vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h
    - En mairie de la Meilleraie Tillay, 1 rue de la Prairie, 85700 La Meilleraie Tillay : lundi mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à12h30 et de 14h à 18h
- En les transmettant par voie écrite ou orale au Commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous à l'article 9.
- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par voie postale, avec mention « « ne pas ouvrir » à l'adresse suivante, et en fonction du sujet de l'enquête publique :
    - *M. le Commissaire enquêteur -Enquête publique relative à la procédure de mondification de droit commun du PLUi- Communauté de Communes du Pays de Pouzauges Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges* OU
    - *M. le Commissaire enquêteur -Enquête publique relative à la procédure de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi- Communauté*

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250722-CC2025_187-AR

de Communes du Pays de Pouzauges Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges OU

- *M. le Commissaire enquêteur -Enquête publique relative à la procédure de révision du schéma directeur des eaux usées - Communauté de Communes du Pays de Pouzauges Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges* OU
- *M. le Commissaire enquêteur -Enquête publique relative à la procédure de Périmètre Délimité des Abords - Communauté de Communes du Pays de Pouzauges Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges*

- En les adressant, avant la fin de l'enquête, au Commissaire enquêteur par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@paysdepouzauges.fr, en précisant en objet du mail :
  - ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATION DE DROIT COMMUN PLUI - CCPP 2025-A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

OU

  - ENQUETE PUBLIQUE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI - CCPP 2025-A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

OU

  - ENQUETE PUBLIQUE REVISION SHEMA DIRECTEUR DES EAUX USEES - CCPP 2025-A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

OU

  - ENQUETE PUBLIQUE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS - CCPP 2025-A L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et voie électronique sont consultables au siège de l'enquête aux heures d'ouverture précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public lors des permanences suivantes :

- Le 01/10/2025 de 9h à 12h – au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges
- Le 11/10/2025 de 9h à 12h – en mairie de Pouzauges, Place de l'Hôtel de Ville -85700 Pouzauges
- Le 15/10/2025 de 9h à 12h – en mairie de Sèvremont, 4 rue de la Rochejaquelein 85700 Sèvremont
- Le 15/10/2025 de 14h à 17h – en mairie de Saint Mesmin, 2 place de l'Eglise, 85700 Saint Mesmin
- Le 22/10/2025 de 9h à 12h – en mairie du Boupère, 6 Rue Henri Biraud, 85510 Le Boupère
- Le 22/10/2025 de 14h à 17h – en mairie de Monsireigne, 10 Rue de Rochereau 85110 Monsireigne
- Le 04/11/2025 de 14h à 17h – au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité - La Fournière, 85700 Pouzauges

ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 085-248500464-20250722-CC2025_187-AR

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- au siège de la CCPP
- en mairie de Pouzauges, Sèvremont, Le Boupère, La Meilleraie Tillay, Monsireigne, Montournais, Saint Mesmin, Tallud Saint Gemme, Chavagne les Redoux, et Réaumur
- sur différents sites du territoire

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, des mairies de Pouzauges, Sèvremont, Le Boupère, La Meilleraie Tillay, Monsireigne, Montournais, Saint Mesmin, Tallud Saint Gemme, Chavagne les Redoux, et Réaumur.

ARTICLE 11 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Présidente de la Communauté de communes son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. L'ensemble sera également consultable sur le site internet de la de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges https://www.paysdepouzauges.fr/

ARTICLE 12 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, les projets de modification de droit commun n°1, de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi n°1, de révision du schéma directeur des eaux usées ainsi que de Périmètres Délimités des Abords, seront modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées consultées, la CDPENAF, la DREAL, et des résultats de l'enquête publique.

Ils seront soumis au préfet du Département. Après accord de ce dernier, les projets seront approuvés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté

La présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Préfet du département de la Vendée
- Transmis à M. le Commissaire enquêteur et au Tribunal Administratif
- Publié au recueil des actes administratifs

Fait à Pouzauges, le 22 juillet 2025

La Présidente
Bérangère SOULARD

Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 23/07/2025
Qualité : Présidente de la CC Pays de Pouzauges

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- envoyé au contrôle de légalité par télétransmission